# Le Président

La faculté / L’institut/ L’école XXX

XXX

 à

 **Madame / Monsieur XXX
 adresse postale ou courriel**

Marseille, le

N/Réf. :

Dossier suivi par :

Tél :

@univ-amu.fr

Objet : Réponse à votre recours gracieux

Références : Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d’enseignement supérieur ; Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 sur la césure, le cadrage césure approuvé par le Conseil d’Administration d’Aix-Marseille Université du 23 juin 2020

Madame / Monsieur,

Par courriel en date XXX, vous avez formé un recours gracieux contre la décision de rejet suite à votre demande d’année de césure pour la période XXX.

Il résulte des dispositions citées en références que s’il est possible pour un étudiant de suspendre temporairement ses études dans le cadre d’une année de césure, cette possibilité est subordonnée à l’examen de sa demande selon la procédure mise en place par l’établissement.

Votre demande a été rejetée (ajouter les motifs : dossier incomplet / projet pédagogique/ ect…)

Après réexamen de votre dossier, (indiquer le cas échéant : au vu des éléments complémentaires que vous avez apporté), le rejet de votre demande de césure est bien régulière.

Compte tenu de ce qui précède, je ne peux accéder favorablement à votre recours gracieux.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

 **Pour Monsieur Eric BERTON,**

 Président d’Aix-Marseille Université,

Et par délégation,

**Monsieur/Madame XXX**

Doyen / directeur de XXX